

PROVES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023

Absents excusés et représentés :

Monsieur Raphaël BRULHARD donne pouvoir à Madame Sandrine GUGENHEIM
Monsieur Eric GAILLIEGUE donne pouvoir à Madame Véronique CAVROIS
Monsieur Guy BURGAUD donne pouvoir à Monsieur Pierre GUDEFIN
Monsieur Benoit COUSIN donne pouvoir à Madame Edith ZORZATO
Monsieur Bertrand CUSSINET donne pouvoir à Monsieur Francis MONFAUCON
Madame Florence VERMEERSCH donne pouvoir à Madame Laurence HOUYVET

Absent excusé :

Monsieur Christophe CALET
Monsieur Ludovic FLATET
Monsieur Arnaud PAWLOWSKI
Madame Chloé TROLARD

Secrétaire de séance :

Madame Laurence HOUYVET

06.04.2023 - 015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2022 relatif au budget principal et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2022, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

06.04.2023 - 016 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2022 ;

Considérant que Monsieur Francis MONFAUCON, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Francis MONFAUCON pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Madame Myriane ROUSSET, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2022, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	3 063 749,87 €
	Dépenses	3 121 601,24 €
	Résultat reporté	1 432 762,68 €
	Solde	1 374 911,31 €

En investissement :	Recettes	675 745,11 €
	Dépenses	1 377 137,62 €
	Résultat reporté	1 941 495,28 €
	Solde	1 240 102,77 €

Restes à réaliser en investissement

Recettes :	714 892,00 €
Dépenses :	1 564 396,00 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

06.04.2023 – 017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 relatif au budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2022 fait apparaître un déficit de 57 851,37 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2022 fait apparaître un déficit de 701 392,51 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2022 permettant de dégager un excédent de 1 374 911,31 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2022 permettant de dégager un excédent de 1 240 102,77 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2023 de reprendre :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 240 102,77 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 374 911,31 €

06.04.2023 – 018 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finances 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Elle présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de maintenir les taux comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%
- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,32%

Vu le code général des impôts et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 € undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux 2023 comme suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%
- pour la taxe d'habitation des résidences secondaires : 16,32%

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

06.04.2023 – 019 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2023.

Ces prévisions représentent 7 716 501,99 €, réparties comme suit :

- 4 478 627,55 € pour la section de fonctionnement,
- 3 237 874,44 € pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 9 mars 2023 actant les orientations budgétaires 2023 ;

Vu la présentation du budget principal 2023 ;

Vu les documents joints ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023, tel que présenté.

06.04.2023 – 020 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Laurence HOUYVET

Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Estrées Créatif : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO

Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Pierre GUDEFIN

Comité de Jumelage : 3 abstentions : Raphaël BRULHARD représenté par Sandrine GUGENHEIM, Dorothee VERMEULEN, Elizabeth MORICE,

Les Lutins de la Sollette : 1 abstention : Vanessa PORCHERAT

Société de Chasse : 3 voix « contre » : Christophe DESAILLY, Georges MENNESSIER, Vanessa PORCHERAT

Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 2 abstentions : Sandrine GUGENHEIM, Cyril BOURDON

Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations ;

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

PRECISE que la subvention exceptionnelle est attribuée à l'Amicale d'Estrées Saint-Denis pour l'acquisition de timbales.

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes et familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

PRECISE qu'après le vote du budget, 90% du montant de la subvention accordée seront versés à l'association. Le versement des 10% sera conditionné après constat du respect de la propreté des locaux, de l'effort d'économie d'énergie (éclairage...) et des frais occasionnés par le déplacement d'un adjoint ou d'un employé communal au cours de l'année pour divers motifs au cours des astreintes et des permanences (déclenchement d'alarmes, oubli des clés, nuisances nocturnes...)

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2023.

Associations	Propositions 2023	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abstention
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €	1 000 €	5 200 €	22		1
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €		700 €	22		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	23		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €		200 €	23		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	4 000 €		4 000 €	23		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	300 €		300 €	23		
ASSOCIATION ESTREES CREATIF	300 €		300 €	22		1
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €		3 500 €	22		1
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	23		
BICROSSING DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	23		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	22		1
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		4 000 €	20		3
COMITE DES FETES	3 000 €		3 000 €	23		
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	23		
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	450 €		450 €	23		
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	450 €		450 €	23		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1300 €		1200 €	23		
ESTREES TENNIS CLUB/BADMINTON	3 000 €		3 000 €	23		
FAMILLES RURALES	30 000 €		30 000 €	23		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	23		
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	22		1
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	23		
LE PETIT POUSS'	800 €		800 €	23		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	23		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	23		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	20	3	
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 000 €		3 100 €	23		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	21		2
ZANCHIN KARATE DO	3 000 €		3 000 €	22		1
TOTAL	88 600 €	1 000 €	89 600 €			

Madame le Maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Les épreuves se dérouleront à compter du mois d'avril 2023.

Parmi les membres du jury, la présence de personnes extérieures à l'école de musique est requise. En 2022, il faut prévoir 8 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 2 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 8 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget primitif de l'exercice 2023.

06.04.2023 – 022 : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 mars 2016, le Conseil municipal avait adopté les nouveaux tarifs de l'école de musique.

Pour l'année scolaire 2023-2024, elle propose de faire évoluer les tarifs comme suit :

Tarifs actuels

Propositions 2023/2024

	DIONYSIENS	EXTERIEURS	DIONYSIENS	EXTERIEURS
Eveil musical et théâtre	75 €/an Soit 25 € trimestre	200 €/an Soit 70 €, 70 € et 60 €/trimestre	90 €/an Soit 30 € trimestre	215 €/an Soit 75 €, 75 € et 65 €/trimestre
Formation musicale	60 €/an Soit 20 € trimestre	250 €/an Soit 90 €, 90 € et 70 €/trimestre	90 €/an Soit 30 € trimestre	280 €/an Soit 100 €, 90 € et 90 €/trimestre
Formation musicale et instrument	270 €/an Soit 90 € trimestre	560 €/an Soit 190 €, 190 € et 160 € trimestre	300 €/an Soit 100 € trimestre	590 €/an Soit 200 €, 200 € et 190 € trimestre
Instrument seul	210 €/an Soit 70 € trimestre	480 €/an Soit 160 € trimestre	240 €/an Soit 80 € trimestre	510 €/an Soit 170 € trimestre

A ces

tarifs

s'ajoutent la location des instruments :

- 120 €/an : trompette de poche, flûte traversière, saxophone alto, clarinette, saxhorn
- 50 €/an : violon, guitare,
- 70 €/an : alto

Autres règles de tarification :

- gratuité pour les adhérents de l'Amicale d'Estrées Saint-Denis,
- tarif dégressif de 10% par inscrit supplémentaire, d'une même famille,
- règlement des inscriptions par fractions, au début de chaque trimestre,
- application d'un tarif « Dionysiens » aux extérieurs en cas de participation de leurs communes à hauteur de la différence des 2 tarifs...

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé de faire évoluer ces tarifs.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve les nouveaux tarifs de l'école de musique à compter de la rentrée de septembre 2023.

Article 2 : Approuve toutes les autres propositions telles que définies ci-dessus.

06.04.2023 – 024 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2023-44 : Interventions sur installations électriques des logements – Rue Guynemer

Entreprise : EM Electricité de Lataule pour un montant HT de 867,60 €

D2023-45 : Remplacement du marteau-tinteur de la cloche de l'église

Entreprise : HORLOGE HUCHEZ de Ferrières pour un montant HT de 2 514,50 €

D2023-46 : Installation de blocs béton sur le site Le Belloy

Entreprise : DORNIC TP d'Estrées Saint-Denis pour un montant HT de 750,00 €

D2023-47 : Remplacement des piles et batteries pour défibrillateur

Entreprise : France DAE de Saint-Raphaël pour un montant HT de 2 092,00 €

D2023-48 : Achat de bulbes divers

Entreprise : PEPINIERES V CHOMBART d'Hombleux (80) pour un montant HT de 827,10 €

D2023-49 : Réhabilitations de caves

Entreprise : REBITEC de Montreuil pour un montant HT de 9 730,00 €

D2023-50 : Réparations diverses sur regard eau potable – Ecole primaire Les Courtils

Entreprise : LEDRU d'Estrées Saint-Denis pour un montant de 404,10 €

D2023-51 : Fourniture et pose d'une fenêtre de désenfumage – Ecole primaire La Sollette

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 1 669,64 €

D2023-52 : Fourniture et pose d'une fenêtre de désenfumage – Ecole primaire La Sollette

Entreprise : DCL Menuiserie d'Epineuse pour un montant HT de 1 669,64 €

D2023-53 : **Demande de subvention à la CCPE**

Fourniture et mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie

Les travaux sont estimés à 93 960,00 € HT par l'entreprise BLUE GARDEN de Choisy au Bac. Ce projet pourrait être subventionné par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au titre du fonds de concours « transition écologique » à hauteur d'un montant de 12 031 €.

Info travaux

Monsieur Francis MONFAUCON informe que des travaux de renouvellement des réseaux vont débuter le 4 mai pour se terminer à la fin du mois d'août, à l'entrée de l'avenue de Flandre jusqu'à l'intersection rue de la Plaine/rue de l'Hôtel de Ville.

Une réunion est prévue avec les riverains et commerçants le 18 avril 2023 à partir de 18h30. Ces travaux relèvent de la compétence de la CCPE qui doit se charger d'informer les principaux concernés.

Toutefois, les conseillers municipaux sont invités à y participer...

Questions de Madame Marie-Hélène BORDEAU

1/ Plusieurs habitants voisins de l'entreprise située au 109 avenue de Flandre, se plaignent du stationnement de véhicules sur le terrain d'un riverain et des nombreux camions de transport qui vont et viennent sur l'avenue de Flandre sans toujours respecter la circulation.

Certains camions n'hésitent pas à décharger les véhicules sur la route, se moquant totalement de la circulation comme de la sécurité : stationnement gênant, absence de signalisation, occupation de places de riverains qui sont gênés pour sortir leurs propres véhicules.

Que pouvez-vous faire afin de faire respecter le code de la route et la sécurité des riverains ?

Réponse :

Pour le déchargement sur la route, la gendarmerie peut verbaliser si elle est contactée, encore faut-il que les infractions soient réellement constituées.

Pour ce qui est de l'occupation de places de riverains, la voie publique appartient à tout le monde et pas à celui qui habite en face. Les gens ont tendance à s'approprier une place qui ne leur appartient pas. Concernant la sécurité des riverains aucun accident est recensé à cet endroit.

2/ Un particulier est gêné par le dépôt de véhicules visibles depuis son terrain, occasionnant une pollution visuelle.

Son voisin est-il en droit de stocker des véhicules en plein centre-ville ? A-t-il les assurances requises en cas d'accident (pollution par les fluides, incendie, etc.) ?

Pouvez-vous nous donner les textes réglementaires relatifs à ce sujet, notamment sur le PLU et le Code de l'environnement ?

Réponse :

Pour le stockage des véhicules, s'il ne s'agit pas d'épaves, rien ne l'interdit. La question des assurances ne regarde en rien l' élu ou le voisinage à partir du moment où le ou les véhicule se trouvent sur une propriété privée.

En cas de dépôt d'épaves, il peut solliciter la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

3/ Ce même voisin est également gêné par un projecteur automatique qui a été installé et offre un éclairage direct sur son jardin et son habitation, occasionnant une pollution lumineuse nocturne : en effet, ce projecteur se déclenche à intervalles très réguliers la nuit et gêne son sommeil.

A l'heure où l'on demande des économies d'énergie et où la mairie éteint les lampadaires la nuit, est-il normal que cette personne ait disposé un tel luminaire (peut-être pour des raisons de sécurité), sachant que son terrain est clos et qu'il n'y a aucun accès autre que celui desservant l'avenue de Flandre pour sortir ses véhicules ?

Réponse :

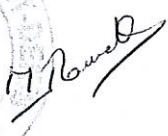
Si l'intéressé ne souhaite pas faire d'économies d'énergie, cela le regarde. Pour établir les déclarations du voisin sur d'éventuelles nuisances, il doit se rapprocher d'un huissier pour faire un constat (à ses frais). Il ne semble pas rentrer dans le champ de l'obligation d'avoir son projecteur éteint la nuit.

4/ Le particulier stockant des véhicules n'a toujours pas installé de brise-vue opaque sur sa terrasse, située en hauteur et qui a vue sur les voisins proches.

Réponse :

Rien ne l'oblige à le faire.

Fin de séance : 20h03

Le Maire

Myriane ROUSSET